

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2014

EOLIEN INDUSTRIEL

Page 1/2

nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
09/07/2014

Date d'affichage
21/07/2014

Numéro de délibération
20140717-01

Objet de la délibération
EOLIEN INDUSTRIEL

L'an deux mille quatorze et le 17 juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bruno DALBIN, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Vanessa AJUTO, Jean-Claude BRUGIÉ, Bernard CAUSSE, Mireille CENSI, Anne DAURENJOU-STRASSER, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Philippe MORRISSE, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.
Isabelle VIDAL a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs projets d'implantations d'éoliennes ont fait l'objet de consultations de propriétaires et d'informations auprès de la mairie.

Il appelle le Conseil municipal à se prononcer sur le fond quant à ces installations d'aérogénérateurs sur le territoire de la Commune et du Causse Comtal.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1^{er} de la loi du 10/07/1976 énonçant qu' " il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit",

VU l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui indique que : " Le projet peut être refusé ... si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

VU le P.A.D.D. du P.L.U. communal, intégrant la Charte paysagère élaborée en 2006 dans le cadre du P.E.P. "Causse-Dourdou-Rougier", qui précise en page 15 : "Le Causse tel qu'on le voit encore ... est un paysage quasi médiéval. Il est réellement un **paysage relique** en voie de disparition."

VU la nombreuse jurisprudence qui, sur la base de considérations paysagères, remet en cause l'implantation d'éoliennes,

Considérant la concentration exceptionnelle en vestiges archéologiques, historiques, architecturaux, inscrits à l'inventaire ou en voie de classement au titre des Monuments historiques, sur le territoire impacté,

Mairie de Salles-la-Source

Considérant que la mise en œuvre de tels projets, qu'il s'agisse des infrastructures ou des superstructures, sera totalement incompatible avec le classement ZNIEFF de la zone concernée en raison de la présence d'espèces rares et protégées : chiroptères, séneçon de Rodez, ...

Considérant l'effet négatif de ces installations dans le domaine économique-touristique (axe Rodez - Conques : « vallée Soulages ») et historique de ce territoire (drailles millénaires jalonnées de mégalithes),

Considérant l'incompatibilité visuelle aussi bien avec ces sites et monuments qu'avec les panoramas remarquables (Rodez / Plomb du Cantal),

Considérant les risques de désordre entre propriétaires voisins induits par les pratiques commerciales résultant de la libéralisation récente (Loi Brottes, mars 2013),

Considérant les projections de glace, avérées en conditions givrantes, et la fréquence d'apparition du problème accrue du fait que la région considérée se trouve dans l'alternance de deux influences climatiques (océane et méditerranéenne) induisant l'abondance de conditions givrantes par des variations de températures très fortes,

Considérant le risque sanitaire sur le voisinage induit par la présence obligatoire et permanente de flashes,

Considérant l'opposition de principe formulée en 2012 par la municipalité à l'implantation d'un mât de mesure,

Considérant que la Commune est davantage favorable à la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie,

Le Conseil municipal, dans le souci de protéger l'intégrité paysagère et patrimoniale du Causse Comtal, d'une part, et d'autre part de prévenir toute atteinte à la sécurité envers les habitants ou les visiteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, dans l'état actuel de la législation et de la technique, marque son opposition aux projets d'exploitation éolien sur le territoire du Causse Comtal.

Il donne en outre pouvoir au maire pour prendre toutes mesures allant dans ce sens.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Louis ALBERT

